



28/04/2023

Trop c'est trop !



Il n'est pas un jour sans que **la Fédération (FFPE)** ne reçoive une plainte d'un candidat à un concours EPSO, ou à une sélection CAST, dans lesquels des conditions Inacceptables sont imposées aux candidats pour les tests à distance.

La Médiatrice s'est pourtant saisie de la question et [une enquête est en cours sur les conditions imposées](#) pour les tests de sélection à distance par EPSO. L'EDPS va également analyser ces conditions et dans quelle mesure les données personnelles fournies sont protégées dans le cadre d'un audit plus large de EPSO.

En ce qui concerne le concours AST/154/22- Assistants (AST 3) Comptabilité, Finance et Communication, la Directrice de EPSO, soutenue par la HR de la Commission au travers du management Board d'EPSO (conseil d'administration), s'est tout simplement résolue à annuler l'épreuve.

La Directrice d'EPSO explique cette annulation excipant de l'« **accumulation de difficultés liées à la première phase de sélection, en particulier en ce qui concerne la mise en place du test surveillé à distance, comprenant des dysfonctionnements techniques et des préoccupations en matière de protection de données personnelles** ». Elle reconnaît elle-même que « **ces difficultés ont compromis le niveau de qualité attendu, au regard du principe d'égalité de traitement** » .

Dès le 14 décembre 2022, **La Fédération (FFPE)**, suite à des plaintes reçues par ses membres, avait dénoncé les dysfonctionnements, y voyant à juste titre [une nouvelle folie](#) et avait veillé à soutenir les collègues qui en étaient victimes en les aidant en particulier à introduire des recours sur la base de l'article 90§2.

La Fédération a agi en alertant toutes les autres OSP (Front Commun), et en déployant un le plus grand activisme au sein du Comité Central du Personnel. Tous ont pris l'initiative, en décembre et janvier 2023, de tirer la sonnette d'alarme auprès de la Directrice générale de la HR et de la Directrice d'EPSO.

Dans sa réponse, un mois plus tard, la directrice de EPSO minimisait les difficultés rencontrées par les candidats et expliquait que ces difficultés serviraient de leçons pour le futur, sans considération pour les candidats affectés, qu'ils aient pu, ou non, passer les tests.

La Fédération considère que la Directrice de EPSO aurait pu dès le début de l'année prendre les mesures correctrices nécessaires et supprimer les dysfonctionnements sans pour autant annuler le concours trois mois plus tard avec les conséquences désastreuses pour les candidats ayant réussi cette étape du concours et pour l'image de la Commission européenne.

Entre-temps, nous rappelions dans notre information du 23 mars 2023 que l'organisation des concours EPSO devait être revue de fond en comble! Comme l'affirmait si bien la Directrice de EPSO **"This is an evolutionary development that will bring EPSO in line with current international standards for large-scale staff selection."**

Même si **La Fédération** peut comprendre les évolutions en cours, et que les tests à distance auront vocation à être utilisés plus fréquemment, ces épreuves ne doivent pas être réalisées dans n'importe quelles conditions, au risque de remettre en cause les principes d'égalité de traitement entre candidats.

La Fédération s'inquiète particulièrement du fait que des sélections continuent à être menées dans des conditions toujours inacceptables selon les retours que nous qui nous parviennent. Il en est ainsi de concours, externes et internes, et des sélections CAST (internal AD6 competition, CAST au PMO par exemple).

Ces dernières sélections risquent-elles aussi d'être annulées à l'horizon de quelques mois ? Tous les efforts développés par les candidats pour essayer de répondre aux instructions et injonctions de EPSO et de son contractant seront-ils dès lors vains ?

A titre d'exemple nous constatons avec la plus grande surprise que pour le concours EPSO/AD/22-4 (Administrateurs — Conception, création/configuration, tests, exploitation et maintenance d'applications et de solutions globales informatiques; gestion de données, analyse de données et intelligence artificielle) certains critères révoltants sont d'application tels que : une reconnaissance (faciale et une vérification des empreintes digitales notamment qui seront laissées à la discrétion d'une société privée sous-contractante de EPSO, à qui le candidat doit donner son consentement , sous peine de ne pas être autorisé à passer les tests !

La Fédération reste absolument atterrée par la légèreté avec laquelle les candidats sont traités et prend la mesure du stress qui est le leur. Elle déplore l'impact que cette situation de confusion et de gâchis va inévitablement avoir sur l'image des institutions européennes auprès du citoyen européen. Sans parler du coût pour les finances de l'Union du concours annulé...

La Fédération demande une pause immédiate dans la tenue de concours de ce type, et cela tant que les dysfonctionnements n'ont pas été clairement identifiés et corrigés par le biais, en particulier, d'une enquête sur la base de l'article 22 du Statut pour que toute la lumière soit faite.

Les candidats aux concours de l'Union européenne méritent mieux qu'un cocktail de désinvolture et d'arbitraire. Il en va de la crédibilité de l'Union et même de sa légitimité.

La Fédération

Vous ne serez jamais seul !